

27 -03- 1985



14.03.85

[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

16.178/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 14 mars 1985 , la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies a examiné une plainte, introduite le 18 juillet 1984, par un contribuable francophone domicilié dans la commune de Fourons, auquel le Contrôle des Contributions de Tongres a adressé une note de calcul et un avertissement-extrait de rôle afférents à l'exercice d'imposition 1983, rédigés en néerlandais.

La C.P.C.L. constate que le Contrôle des Contributions de Tongres est un service régional au sens de l'article 34, § 1er des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

La note de calcul et l'avertissement-extrait de rôle constituant des rapports avec un partiulier (voir avis n° 11.148/II/P du 13/6/1980), il y a lieu, en application de l'article 34, § 1er, b, 4°, d'utiliser la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

./..

Il y a lieu, en l'occurrence, et sur la base de l'article 12, al. 3 des L.L.C., d'utiliser le néerlandais ou le français, selon la langue du destinataire pour autant que son appartenance linguistique puisse être déterminée.

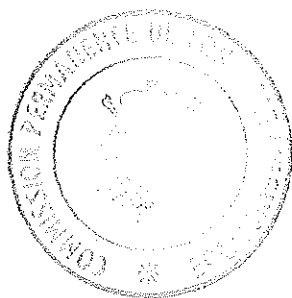
Dans le cas sous revue, la déclaration du plaignant, habitant la commune de Fourons, était rédigée en français.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée. La note de calcul et l'avertissement-extrait de rôle envoyés à un contribuable francophone de la commune de Fourons, doivent être rédigés en français.

Elle prend cependant acte de la lettre de l'Administration centrales des contributions directes du 20 juin 1985, dans laquelle il est dit que les mesures nécessaires sont prises pour qu'un incident de l'espèce ne se reproduise plus.

Une copie de la présente lettre sera envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, which is mostly obscured by a thick black redaction bar. Below the signature, there is another thick black redaction bar, likely covering the name of the signatory.